CONSEIL FÉDÉRATIF

A2627-CF-033
Échange

Guide de référence pour la mise en place d’un PPP de type profil ou concentration - analyse

France-Dominique Béland et Yves Cloutier
Réunion des 21 et 22 octobre 2026

Fédération autonome de l’enseignement

Mise en contexte

Comme le veut la formule désormais consacrée, les projets pédagogiques particuliers (ci-après, les PPP) font partie du phénomène de l'école à trois vitesses. Rappelons que les PPP se sont principalement développés pour faire concurrence aux écoles privées subventionnées, dans le but notamment de limiter l'exode d'élèves du public vers le privé lors de la transition du primaire vers le secondaire. D'ailleurs, cet exode est particulièrement observable dans les régions urbaines, soit où les syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (ci-après, la Fédération) sont présents.

Dès sa fondation, la Fédération a entrepris des travaux à ce sujet puisque les enjeux liés aux PPP faisaient l'objet de débats. Ainsi, une importante consultation des membres a été menée en 2011, de laquelle ont d'écoulées 17 orientations, puis une actualisation de ces dernières s'est faite lors du congrès de 2022[1]. Globalement, la Fédération croit que les PPP peuvent être compatibles avec la mission de l'école publique et ses valeurs. Pour ce faire, ils doivent respecter certaines balises, notamment en lien avec l'autonomie professionnelle du personnel enseignant, le respect de la tâche enseignante et, bien entendu, l'accessibilité pour les élèves.

En 2023-2024, le ministre de l'Éducation de l'époque, Bernard Drainville, prescrit ce qui suit dans son plan stratégique :

Développer de nouveau projet pédagogique particulier

Les projets pédagogiques particuliers (PPP) sont considérés comme des facteurs importants de réussite et de persévérance scolaires pour bon nombre de jeunes. Ils contribuent à rendre nos écoles inspirantes et donnent l'occasion aux élèves qui le souhaitent de concilier leur intérêt pour une activité sportive, artistique, communautaire, entrepreneuriale ou autre avec leur parcours scolaire. La motivation scolaire, l'engagement et la réussite éducative seront favorisés par une offre plus généreuse de PPP abordables et accessibles au plus grand nombre d'élèves au Québec.

Le Plan d'engagement vers la réussite (ci-après, le PEVR) dont chaque centre de services scolaire (ci-après, le CSS) doit se doter[2] prévoit des orientations et des cibles devant répondre aux attentes et s'harmoniser avec les orientations ministérielles, dont le plan stratégique[3]. Ce dernier prévoyait des cibles élevées concernant les PPP[4] :

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
11 Taux de participation des élèves du secondaire du réseau public à un projet pédagogique particulier PEVR	44,6 %	50,0 %	57,0 %	66,0 %	75,0 %

[1] Voir les documents suivants : FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT. *Les projets pédagogiques particuliers et l'école publique, conjuguer accessibilité, équité et condition de travail*, [Fichier PDF], FAE, 2022, 4 p. [https://www.lafae.qc.ca/public/file/PPP_WEB.pdf]; FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT. *Guide pratique, les projets pédagogiques particuliers*, [Fichier PDF], FAE, 2025, 16 p. [https://www.lafae.qc.ca/public/file/cahier-ppp.pdf].

[2] *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3, art. 209.1

[3] *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ, c. I-13.3, art. 459.2 et 459.3

[4] MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *Plan stratégique 2023-2027*, [Fichier PDF], Gouvernement du Québec, 2023, p. 20 [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/plan-strategique/plan-strategique-MEQ-2023-2027.pdf].

Sans grande surprise, les résultats ne furent pas au rendez-vous, comme le souligne le Rapport de gestion du ministère de l'Éducation, avec des taux de 46,1 % pour 2023-2024 et de 50,9 % pour 2024-2025[5]. Afin de remédier à la situation, ce même rapport fait mention d'un mandat spécifique donné à la Fédération des centres de services scolaires (ci-après, la FCSSQ) :

Une entente conclue avec la Fédération des centres de services scolaires permet d'accompagner les organismes scolaires dans la mise en place de PPP et de mettre en valeur des PPP qui se démarquent, notamment par la diffusion d'outils, le partage d'information sur des pratiques favorisant l'accès aux PPP à tous les élèves en fonction des ressources disponibles et des partenariats possibles ainsi que la promotion de modèles d'organisation des PPP qui n'ont pas d'incidence sur le temps prévu pour l'enseignement des matières.

C'est dans ces circonstances que la FCSSQ a entamé, au printemps 2024, un chantier visant la l'élaboration d'un guide portant sur la mise en place des PPP. La Fédération a accepté de participer à ce chantier, en compagnie d'autres organisations syndicales, patronales et de parents, dans la mesure où le résultat final correspondrait à nos positions sur les PPP. La possibilité que la FCSSQ produise unilatéralement un document qui ne serait pas conforme à nos orientations, voir même prenant des libertés avec les encadrements légaux, règlementaires et contractuels, était bien réelle pendant les travaux. C'est pourquoi la Fédération a produit et diffusé le document *Guide pratique, les projets pédagogiques particuliers* début 2025, de manière à être prête à toutes éventualités. Malgré des travaux laborieux, la FCSSQ a cependant pu mener son mandat à terme. Ce n'est toutefois qu'en juin 2026 que les dernières modifications ont été apportées.

Le résultat final est un guide équilibré, qui n'omet aucun encadrement légal, règlementaire ou contractuel. De plus, il propose un processus clair de mise en place d'un PPP. Avant tout, le guide contient suffisamment d'éléments utiles afin de permettre au personnel enseignant de participer à la réalisation de PPP respectueux des principes chers à la Fédération, dont l'égalité des chances.

Le document annoté qui suit contient une analyse des principaux éléments à retenir du guide.

[5] MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC. *Rapport annuel de gestion 2023-2024*, [Fichier PDF], Gouvernement du Québec, 2024, p. 20. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/politiques/politique_linguistique_etat.pdf].

La Fédération
des centres de services
scolaires du Québec

Guide de référence pour la mise en place d'un projet pédagogique particulier de type profil ou concentration au secondaire

- **UN PROCESSUS DE MISE EN PLACE**
- **DES PRATIQUES INSPIRANTES**

Avec la participation de :

Québec

TABLE DES MATIERES

RAPPEL 4

INTRODUCTION 4

PARTIE 1 – PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE PPP DE TYPE PROFIL OU CONCENTRATION 7

UN PROCESSUS DE MISE EN PLACE 8

Créer un comité de travail 9

Établir un portrait de situation 10

Se doter d'une vision commune 11

Planifier le PPP 12

Mettre en œuvre le PPP 14

Évaluer le projet 15

PARTIE 2 – DES PRATIQUES INSPIRANTES 16

EXPLORATION DES INITIATIVES DU RÉSEAU 17

Des PPP qui se démarquent 17

Une école où tous les élèves choisissent leur PPP 19

Un CSS où l'élève fait le choix de son école selon le PPP 19

Des PPP offerts à l'ensemble des élèves, dans toutes les écoles de quartier 22

Des PPP pour les élèves regroupés dans des classes spéciales 23

PARTIE 3 – DES ORGANISATIONS SCOLAIRES DIVERSIFIÉES 24

PRÉSENTATION DE MODÈLES 25

Des modèles sans modification à l'horaire 25

Un modèle PPP ajouté à l'horaire de l'élève 27

Des modèles avec modification de la grille-horaire 28

Un modèle hybride 29

CONCLUSION 31

ANNEXE 1 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS 32

ANNEXE 2 : ENCADREMENTS À RESPECTER EN VUE DE L'APPROBATION D'UN PPP 34

ANNEXE 3 : CALENDRIER DE PLANIFICATION 36

ANNEXE 4 : ENCADREMENTS LÉGAUX RELATIFS AUX PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX ET DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE 38

ANNEXE 5 : COLLABORATIONS DANS LA PLANIFICATION DU PROJET 39

ANNEXE 6 : CHOIX DES PPP 40

ANNEXE 7 : QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES 41

ANNEXE 8 : ÉVALUATION OU APPRÉCIATION DE L'ÉLÈVE 43

BIBLIOGRAPHIE 45

RAPPEL

Principes directeurs

La mise en place de projets pédagogiques particuliers (PPP) de type profil ou concentration pour les élèves du secondaire nécessite la maîtrise des quatre principes directeurs suivants :

1. Le PPP s'inscrit en cohérence avec les orientations du projet éducatif;
2. Le PPP respecte les encadrements applicables;
3. Le PPP se distingue de ce que prévoit l'offre des programmes ministériels;
4. Le PPP est accessible et abordable.

- Les encadrements applicables :
- *Loi sur l'instruction publique* et ses règlements afférents;
- Régime pédagogique de la FGJ;

Selon la FAE, le respect des principes d'équité et d'accessibilité pour les élèves est fondamental. La gratuité est évidemment centrale pour l'accessibilité.

INTRODUCTION

Selon la FAE, les PPP contribuent au phénomène de l'école à trois vitesses.

Les projets pédagogiques particuliers (PPP), dont l'intention est d'enrichir le parcours scolaire des élèves, font partie intégrante du système scolaire québécois depuis plusieurs années. Nombreux sont les témoignages de retombées positives, notamment sur le degré de motivation scolaire des élèves qui y participent, leur intérêt envers l'école ainsi que leur persévérance scolaire. En 2007, le Conseil supérieur de l'Éducation a émis un premier avis concernant les PPP. En janvier 2025, un nouvel avis du Conseil, concernant le soutien à l'engagement des élèves au secondaire, propose une analyse actualisée de la mise en œuvre des projets pédagogiques particuliers. Il y est notamment question de leur réponse aux besoins des élèves, de leur accessibilité au plus grand nombre ainsi que de leurs avantages et leurs inconvénients. Le Plan stratégique 2023-2027 du MEQ précise que les projets pédagogiques particuliers (PPP) sont considérés comme des facteurs importants de réussite et de persévérance scolaires pour bon nombre de jeunes.

Selon la FAE, le Plan stratégique du ministère et les PEVR des CSS constituent des dispositions de mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et d'une approche clientéliste.

En 2023, le ministre de l'Éducation (MEQ) annonçait ses priorités pour améliorer le réseau de l'éducation. L'une d'elles est « que tous les élèves du secondaire public puissent avoir accès [aux projets pédagogiques particuliers] s'ils le souhaitent dans le plus d'écoles possible ».[1] À ce jour, les milieux scolaires, en collaboration avec leur conseil d'établissement (CÉ), ont développé une multitude de PPP qui se distinguent par leur nature et le type d'élèves susceptibles d'être intéressés. Afin d'accompagner et de soutenir les milieux scolaires, le ministère de l'Éducation a identifié des mesures concrètes incitant les milieux scolaires à contribuer au développement de PPP abordables et accessibles au plus grand nombre d'élèves au Québec. Il a notamment :

- Bonifié l'enveloppe budgétaire destinée au réseau scolaire en instaurant un regroupement de mesures budgétaires afin d'accroître l'accessibilité aux PPP;

Les sommes disponibles sont relativement modestes, soit jusqu'à concurrence de 300 $ par élèves (ancienne mesure 15232, désormais incluse dans le regroupement 1330). Le nouveau régime budgétaire en vigueur donne plus souplesse aux CSS, mais conserve les fonctions des anciennes mesures.

[1] Cabinet du ministre de l'Éducation, « Éducation et réussite de nos jeunes : le gouvernement présente ses priorités », *Cision*, 26 janvier 2023.

- Créé le réseau des répondants PPP où chaque organisme scolaire a désigné un représentant invité à participer à des webinaires et des rencontres d'échanges sur le thème des PPP de type profil ou concentration;
- Mandaté la Fédération des centres de services scolaires du Québec (Fédération) pour:
  - Créer des outils favorisant une compréhension commune des PPP de type profil ou concentration;
  - Assurer un rôle-conseil à l'égard de ce type de PPP;
  - Mutualiser les initiatives déjà en place;
  - Accompagner le réseau dans la réalisation de ceux-ci.

En réponse à la motion adoptée à l'Assemblée nationale le 10 décembre 2025, laquelle saluait notamment la volonté de la ministre de l'Éducation d'entamer une réflexion au sujet des « critères imposés dans certaines écoles publiques » pour sélectionner les élèves, la ministre a demandé qu'une démarche de révision concertée des critères et conditions d'admission au secondaire soit entreprise. Cette démarche vise à réduire ou à éliminer, lorsque cela est possible, les critères fondés sur la performance scolaire et à privilégier des mécanismes favorisant un accès plus équitable aux projets pédagogiques particuliers.

Au primaire, la ministre de l'Éducation a exigé que les organismes scolaires mettent fin à l'utilisation des résultats scolaires comme mécanisme de sélection pour l'admission à un projet pédagogique particulier, un profil ou une concentration à compter de l'année scolaire 2027-2028.

En complément, la Fédération a conçu deux outils pour faciliter la mise en place des PPP de type concentration ou profil :

- Principes directeurs d'un PPP de type profil ou concentration;
- Précisions au regard de divers frais et mesures budgétaires disponibles dans le développement et la mise en œuvre d'un PPP destiné aux élèves du secondaire.

Ce guide de mise en œuvre, incluant un aperçu d'exemples de pratiques inspirantes au sein du réseau scolaire, fait partie des outils réalisés par la Fédération. Destiné à l'ensemble des acteurs contribuant à la mise en place de PPP, ce guide permet d'orienter, de façon structurée, les actions nécessaires au développement d'un PPP. Il vise également à stimuler la réflexion du personnel scolaire qui contribue à la mise en œuvre d'un PPP tout en proposant des balises pour guider les actions et les consultations nécessaires à sa réalisation.

Ce guide comporte trois parties. La première propose un processus de mise en place décliné en six étapes, la seconde témoigne de la richesse et de la diversité des PPP déployés au Québec et la troisième partie présente différents modèles d'organisations scolaires expérimentées par le réseau.

La combinaison d'expertises variées provenant de plusieurs organismes ayant contribué à la rédaction de ce guide favorise le développement d'une compréhension commune des étapes nécessaires à la mise en place d'un PPP de même que des différentes possibilités, et ce, tant pour le personnel du réseau scolaire que pour les parents et les partenaires. La Fédération tient à remercier les membres du comité consultatif pour leur contribution significative à l'élaboration de ce guide. Les membres de ce comité représentent les CSS et CS suivants :

- Centre de services scolaire des Îles;
- Centre de services scolaire de Laval;
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- Centre de services scolaire des Mille-Îles;
- Centre de services scolaire des Patriotes;
- Commission scolaire Kativik;
- Commission scolaire English-Montreal.

Les organisations et les syndicats ayant participé aux travaux représentent la quasi-totalité des parties prenantes du réseau scolaire.

La Fédération tient également à souligner la précieuse implication des membres du comité d'accompagnement constitué de représentants de différentes organisations qui ont contribué à bonifier ce guide. Des représentants des organismes suivants siègent au comité d'accompagnement :

- Association québécoise des cadres scolaires;
- Association montréalaise des directions d'établissement scolaire;
- Association québécoise du personnel de direction des écoles;
- English Parents' Committee Association of Quebec;
- Fédération autonome de l'enseignement;
- Fédération des comités de parents du Québec;
- Fédération des syndicats de l'enseignement;
- Regroupement des comités de parents autonomes du Québec.

Enfin, la Fédération tient à souligner la collaboration des centres de services scolaires suivants qui ont généreusement accepté de partager leurs pratiques inspirantes :

- Centre de services scolaire de la Capitale;
- Centre de services scolaire de Montréal;
- Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;
- Centre de services scolaire des Chênes;
- Centre de services scolaire des Découvreurs;
- Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;
- Centre de services scolaire des Mille-Îles;
- Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;
- Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;
- Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean;
- Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs;
- Centre de services scolaire des Samares.

PARTIE 1 – PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE PPP DE TYPE PROFIL OU CONCENTRATION

UN PROCESSUS DE MISE EN PLACE

LIP, article 74 : le processus d'élaboration (travail en commun) du projet éducatif s'effectue en concertation avec les groupes concernés. Dans ce contexte, l'imposition d'un PPP malgré un refus exprimé par le personnel enseignant s'avérerait très difficile, voire impossible.

Le processus de mise en place d'un PPP proposé pourrait s'apparenter à la démarche d'élaboration d'un projet éducatif [2]. Il repose sur la volonté de tous les acteurs à collaborer et à s'impliquer dans le respect de leurs rôles et responsabilités. Plusieurs personnes seront appelées à contribuer de près ou de loin au développement d'un PPP dont le personnel enseignant, les membres du conseil d'établissement ainsi que les parents. Leur implication tout au long du processus facilitera grandement l'adhésion et la mobilisation de partenaires clés, dans la mesure où ils sont informés régulièrement et qu'ils bénéficient d'un espace pour discuter du projet.

Ce processus, présenté selon une suite continue d'actions, se veut agile et flexible afin de favoriser une réelle concertation ainsi que le maintien de la mobilisation des différents acteurs impliqués. Plusieurs actions sont nécessaires à la mise en œuvre, notamment :

LIP, articles 19 et 19.1 : le personnel enseignant est seul responsable des modalités pédagogiques, des instruments d'évaluation et de l'évaluation des apprentissages. Dans le contexte d'un PPP donnant lieu à des évaluations des apprentissages, le rôle des enseignants devient évidemment prioritaire.

- Créer un comité de travail;
- Établir un portrait de situation;
- Se doter d'une vision commune;
- Planifier le PPP;
- Mettre en œuvre le PPP;
- Évaluer le projet.

Le guide prévoit chacune de ces étapes.



[2] Guide - Le projet éducatif p.14

Il est à noter que certaines actions peuvent être réalisées simultanément et que l'amorce d'une telle démarche devrait être une occasion de réfléchir à des suites pour mieux répondre aux besoins et aux intérêts de tous les élèves.

Tout au long de ce processus, la communication de la progression du projet s'avère un élément clé. Selon la réalité du milieu, d'autres actions peuvent s'ajouter pour assurer une co-construction de qualité, selon une démarche concertée et structurée.

Bien que la démarche proposée porte sur la mise en place d'un PPP, il est important de considérer l'ensemble de l'offre de l'école et de son organisme scolaire, le cas échéant, afin de voir comment ceux-ci peuvent répondre aux besoins et intérêts de l'ensemble des élèves. À ce stade, il importe de rappeler que tous les élèves n'ont pas à fréquenter un PPP (LIP, art. 239).

Selon la FAE, la composition du comité devrait tenir compte du fait que les enseignants ont une expertise essentielle en pédagogie, d'autant plus qu'ils forment le corps d'emploi le plus nombreux de l'école. La participation du personnel enseignant se fait à l'intérieur de la tâche.

Créer un comité de travail

En amont de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un PPP, la mise sur pied d'un comité de travail contribuera au succès du projet. Son mandat sera d'établir l'échéancier de travail, de contribuer à chacune des étapes d'élaboration et de veiller à sa réalisation. Ce comité pourra être composé de représentants des acteurs concernés. Dès les premières rencontres, il sera important de convenir avec les membres du comité de la démarche d'élaboration et des rôles et responsabilités de tous les acteurs concernés[3].

Un PPP ne s'improvise pas. Il est impossible de mettre un PPP en place en moins de 18 mois, sans escamoter des étapes.

Selon l'ampleur du projet, on estime qu'un minimum de 18 à 24 mois sont nécessaires pour réaliser le processus complet de mise en place d'un PPP[4]. L'établissement d'un échéancier de travail rigoureux et réaliste est un gage de réussite dans la réalisation du PPP. Tel que mentionné dans le guide d'élaboration du projet éducatif, un bon échéancier tient compte des périodes de l'année scolaire où la charge de travail est importante et prévoit le temps à allouer à la collaboration et aux consultations en regard des encadrements existants tels que la Loi sur l'instruction publique (LIP), le régime pédagogique (RP) et les conventions collectives. Il importe également que le calendrier des rencontres du conseil d'établissement tienne compte des travaux à réaliser dans le cadre du PPP. Une fois le calendrier établi, il est suggéré de le diffuser pour permettre à tous les acteurs concernés de s'approprier la démarche et d'en tenir compte dans leur planification respective[5].

Selon la FAE, les travaux du comité ne doivent pas prendre le pas sur votre tâche ni le fonctionnement normal de l'école.

Selon la FAE, le guide rappelle combien un PPP est d'abord et avant tout une initiative locale. Un CSS me peut imposer un PPP.

[3] L'annexe 1 énumère essentiellement les rôles et les responsabilités prévus notamment à la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour différents acteurs contributifs au développement d'un PPP.

[4] Lorsqu'un organisme scolaire souhaite que des PPP soient développés dans l'ensemble de ses établissements, le temps nécessaire à la réalisation du projet risque d'être plus important et d'autres articles de la LIP seront à prendre en considération.

[5] Le projet éducatif - Guide p. 14

Établir un portrait de situation

Selon la FAE, ce processus est similaire à celui d'élaboration du projet éducatif, dont il est d'ailleurs possible de s'inspirer.

Le portrait de situation consiste essentiellement à rassembler toutes les données pertinentes en vue de dégager des constats sur lesquels d'éventuelles décisions pourront s'appuyer. Ces données proviendront de sources variées incluant celles ayant servi à l'actualisation du projet éducatif de l'établissement. Différents types de données (de contexte, de résultats, d'opérations, etc.)[6] permettront d'établir la situation de départ. Voici quelques exemples de données pouvant être utiles :

- Les données ayant servi à la mise à jour du projet éducatif;
- Les prévisions relatives à la croissance de la population scolaire du secteur;
- La répartition des élèves dans les écoles secondaires;
- Les différents projets pédagogiques particuliers, options, activités parascolaires et parcours scolaires offerts au sein de l'école ou de l'organisme scolaire;
- Les projets pédagogiques particuliers souhaités;
- Le taux d'élèves HDAA intégrés ou non, inscrits dans un PPP et dans les autres groupes de l'école;
- Le taux de décrochage;
- Le taux de réussite des élèves des classes régulières et, le cas échéant, le taux de réussite des élèves déjà inscrits dans un PPP;
- Le taux de diplomation sur 5 et 7 ans;
- L'indice de défavorisation;
- L'état de situation concernant le climat scolaire et le bien-être des élèves;
- Les infrastructures disponibles et accessibles à proximité;
- L'ensemble des ressources potentiellement disponibles et accessibles tant à l'interne qu'à l'externe.

L'indice contribue à mieux prendre en compte la réalité socioéconomique des populations d'élèves de l'école.

Toute autre donnée jugée pertinente pourrait être utilisée au besoin.

Dans une perspective systémique, il importe de recueillir des données auprès des « principaux acteurs du milieu pouvant apporter une vision différente selon le groupe auquel ils appartiennent. Il est donc recommandé de consulter les élèves, les enseignants, les membres du personnel et les parents »[7] afin de dégager d'autres éléments essentiels à considérer dans la volonté de développer une offre de services bonifiée qui répondra, par exemple aux :

Selon les dispositions de votre entente locale.

- intérêts des élèves;
- besoins des élèves;
- intérêts du personnel enseignant et de l'ensemble du personnel.

Selon la FAE, le besoin premier des élèves est les apprentissages liés aux programmes d'étude établis par le MEQ. Afin d'y répondre, il importe de rappeler que le temps prévu pour ces programmes se trouve dans le régime pédagogique. Les besoins des élèves comprennent également les services complémentaires requis.

Selon la FAE, la position du personnel enseignant concernant la mise en place d'un PPP devrait être remise par écrit aux autres parties prenantes, et ce, qu'elle soit positive ou négative.

[6] Archambault, Jean, Dumais, France (2012). Des données pour diriger, https://ecolemontrealaise.info/wp-content/uploads/2020/10/AchambaultDumais_2012_DesDonneesPourDiriger.pdf

[7] Guide d'accompagnement - Le projet éducatif, p. 16

Selon la FAE, les organisations externes n'ont évidemment pas de fonctions définies selon les encadrements en vigueur, leur rôle n'est donc que consultatif.

À cette cueillette pourra également s'ajouter l'offre des partenaires potentiels (ex. : organismes communautaires ou sportifs, municipalité, etc.) de même que les enjeux et la plus-value de la mise en place d'un nouveau projet sur l'ensemble des élèves.

En respect des dispositions de votre entente locale.

Cette cueillette peut prendre différentes formes telles que des sondages virtuels, des groupes de discussion ou encore des rencontres de consultation. De même, elle peut avoir lieu à différentes occasions, comme lors d'une assemblée générale, d'une rencontre de l'organisme de participation des parents (OPP), d'un conseil étudiant ou d'une rencontre du conseil d'établissement. En vertu de ses rôles et responsabilités confiés par la LIP, la direction d'école, qui coordonne l'ensemble du processus, peut mener diverses consultations de concert avec le conseil d'établissement, notamment auprès des parents de l'école et des élèves (art. 89.1 et 89.2 LIP). Cet exercice incontournable constitue un levier préalable à l'amorce d'une réflexion collective et concertée visant à établir un réel portrait de situation du milieu.

Étape de la décision d'aller de l'avant ou pas.

Au terme de cette étape, l'analyse des résultats, combinée aux constats du portrait de situation, fera émerger les motifs permettant d'appuyer la décision de bonifier ou non l'offre de services aux élèves par le développement d'un nouveau PPP.

La conclusion peut aussi être de ne pas mettre en place le PPP proposé.

Se doter d'une vision commune

Le succès d'une démarche collective nécessite non seulement une volonté partagée, mais aussi des lieux d'échanges permettant la réflexion, la discussion et la concertation. La diffusion régulière d'informations relatives à la progression du projet au personnel scolaire, aux élèves, à leurs parents ainsi qu'aux membres du conseil d'établissement permet de susciter une meilleure adhésion au projet, une compréhension commune des besoins, des priorités, des possibilités et même des limites à la mise en œuvre d'un tel projet. À titre d'exemple, un point statutaire aux rencontres du CÉ et d'assemblées générales pourrait être inscrit à l'ordre du jour de manière à assurer cette constance.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des encadrements applicables présentés à l'annexe 2.

Cette étape permet d'exposer à l'ensemble des parties prenantes les résultats de la cueillette de données[8] et les conclusions émergentes de l'analyse du portrait de situation qui en résulte. Par ailleurs, certains sujets peuvent faire l'objet d'ateliers de réflexion, par exemple concernant :

- Les principes directeurs des PPP;
- Les précisions sur les frais et les mesures budgétaires disponibles;
- Les différents types de PPP;
- La distinction entre une matière optionnelle et un PPP;
- La présentation de modèles[9] qui démontrent notamment :
  - L'accessibilité à l'ensemble des élèves;

PPP, orientations 1 à 6 et 8 : le respect des principes d'équité et d'accessibilité pour les élèves est fondamental. La question des frais est évidemment centrale pour l'accessibilité à toutes et à tous.

[8] Le partage d'informations devra respecter les encadrements en vigueur concernant notamment la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
[9] Différents modèles sont partagés dans les parties 2 et 3 du présent guide.

PPP, orientations 2 à 6 : Le respect des principes d'équité et d'accessibilité pour les élèves est fondamental.

- L'égalité des chances pour les élèves notamment grâce à la réduction des critères de sélection fondés sur la performance scolaire;
- L'enrichissement à une matière;
- Les différentes possibilités de grilles-matières et de grilles-horaires.

Ce type d'activité permet au personnel scolaire et à toute autre partie prenante au processus de se doter d'une vision commune en profitant d'un espace pour s'engager, participer à l'identification des enjeux relatifs à la réalisation d'un PPP de même que des leviers possibles, notamment :

- Les impacts de l'ajout de nouveaux PPP sur la composition des groupes, l'organisation de la grille-matières et les tâches du personnel enseignant;
- Les ressources humaines internes nécessaires pour offrir ces PPP. Le cas échéant, des ressources externes à titre de partenaires pourraient être considérées;
- L'accessibilité des PPP au plus grand nombre d'élèves, notamment par l'absence ou la limitation du nombre de critères d'admission;
- La gratuité des frais favorise la participation d'un plus grand nombre d'élèves à un PPP;
- Les effets à anticiper sur l'ensemble des élèves de même que le soutien à prévoir;
- La pérennité des PPP.

PPP, orientations 1 à 17 : les enjeux mentionnés peuvent être contrés par une bonne planification des PPP. Il importe aussi de rappeler d'éviter une concentration d'élèves HDAA ailleurs que dans les classes spécialisées.

Ces espaces de réflexion permettent aussi de dégager des éléments qui pourront s'actualiser lors de l'étape de planification du PPP et faciliteront le déroulement des étapes suivantes.

Planifier le PPP

Avant même d'amorcer les travaux visant à planifier le PPP, le conseil d'établissement (CÉ) sera appelé à approuver l'orientation générale proposée par la direction d'école au regard du développement d'un PPP (LIP art. 85[10]). Vous trouverez dans l'annexe 2 les encadrements légaux et conventionnels à considérer. Les encadrements présentés ici-bas résument l'essentiel de certains articles de lois :

- La directrice ou le directeur d'école, avec la participation du personnel enseignant, élabore une proposition d'orientation générale (art. 89 LIP) en vue de :
  - L'enrichissement ou de l'adaptation par le personnel enseignant des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre (art. 85 LIP);
  - Le cas échéant, l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves (art. 85 LIP).
- Le CÉ approuve l'orientation générale (art. 85 LIP);

LIP, articles 85 et 89 : L'élaboration est un travail conjoint. Une direction ne peut soumettre une proposition sans la participation et l'aval du personnel enseignant.

[10] Loi sur l'instruction publique, art. 85

LIP, articles 86 et 89 : L'élaboration est un travail conjoint. Une direction ne peut soumettre une proposition sans la participation et l'aval du personnel enseignant.

- La grille-matières, soit le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, est proposée par le directeur de l'école et préalablement élaborée avec la participation du personnel enseignant (art. 86 et 89 LIP);
- Le CÉ approuve la grille-matières[11] qui lui est proposée par le directeur de l'école. À cette étape, les membres du conseil d'établissement s'assurent que le temps alloué à chaque matière permet l'atteinte des objectifs obligatoires et l'acquisition des contenus obligatoires des programmes d'études, en plus du respect des règles sur la sanction des études prévues au régime pédagogique (art. 86 LIP). Le CÉ s'assure ainsi que le temps est suffisant pour favoriser la réussite des élèves[12];

Approuver : oui ou non, sans possibilité de modification.

- Le CÉ approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école (art. 87 LIP);
- Au-delà de ce qui précède, les encadrements légaux et conventionnés, notamment en ce qui concerne la tâche des enseignants, doivent être respectés[13];
  Le CÉ approuve les contributions financières pour les services dispensés et le matériel requis dans le cadre d'un PPP. Ces contributions financières sont proposées par le directeur de l'école et élaborées avec la participation des enseignants (art. 75.0.1 LIP). Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel.

L'ensemble de ces décisions doivent être prises dans l'intérêt fondamental des élèves (art. 64 LIP). Dans le cas où le CÉ n'approuve pas les propositions présentées par la direction d'établissement, elle devra les revoir avec le personnel enseignant ou le personnel scolaire, le cas échéant. De plus, lorsque le développement d'un PPP nécessite l'élaboration d'un programme d'études local :

À noter : le CE ne fait pas partie de ce processus, il n'en est qu'informé, une fois celui-ci terminé.

- Le directeur d'école approuve, sur proposition du personnel enseignant, les programmes d'études locaux (art. 96.15 LIP);
- Le directeur d'école informe le CÉ des propositions approuvées en vertu de l'article 96.15 LIP (art. 96.13 par. 4 LIP).

La planification de la mise en place d'un PPP permet d'assurer l'atteinte des objectifs du PPP selon une séquence qui assure une cohérence de l'ensemble des actions nécessaires à sa réalisation. Une planification rigoureuse permet d'anticiper, d'identifier et d'organiser l'ensemble des tâches à effectuer en adéquation avec les encadrements légaux existants et selon un échéancier qui respecte le calendrier scolaire.[14] Cette planification pourrait être élaborée avec le

Cette sentence arbitrale protège les droits du personnel enseignant quant au temps requis pour enseigner un programme.

[11] Une fiche est disponible pour outiller les membres du CÉ dans cette approbation : Fiche 15
[12] *Ibid.*
[13] Une invitation à la prudence est de mise en ce qui concerne les conventions collectives et la tâche enseignante, qui requiert une analyse au cas par cas. Une sentence arbitrale rendue en avril 2020 (SAE 9449) illustre d'ailleurs toute la complexité de cette analyse et rappelle l'importance d'assurer un nombre minimal d'heures d'enseignement pour permettre à un enseignant de réaliser pleinement sa tâche éducative et couvrir l'entièreté du programme de formation. Cette sentence n'a pas de portée déclaratoire pour l'ensemble du réseau scolaire, mais est pertinente dans l'analyse que le CE fait conformément à l'article 86 de la LIP.
[14] L'annexe 3 propose un exemple de ce type d'échéancier.

comité de travail. Voici quelques exemples d'actions pouvant être traitées dans le cadre d'une planification :

- La détermination de l'offre de services du PPP ainsi que les actions qui en découlent[15];
- Les collaborations à initier;
- Les ressources et les besoins anticipés;
- Le respect des encadrements légaux;
- Le respect des conventions collectives;
- Les approbations requises;
- La pérennité du PPP;
- Le plan de communication à prévoir;
- Les processus d'inscription et d'attribution des places disponibles[16].

Ces éléments doivent absolument être respectés.

Le développement d'un PPP peut s'avérer plus complexe selon l'ampleur et la nature des changements anticipés, notamment lorsque des approbations du CSS ou du ministre sont nécessaires[17].

Quelle que soit la portée souhaitée du réaménagement envisagé par un milieu, l'implication de différents services de l'organisation sera indispensable aux travaux permettant de valider la faisabilité des idées, de s'assurer que le PPP répond aux besoins et intérêts des élèves, d'identifier les encadrements à respecter et en évaluer les impacts. L'annexe 5 aborde le soutien des différents services d'une organisation scolaire pouvant être offert dans la planification de la mise en œuvre d'un PPP.

LIP 207.1 (extrait) : *Le centre de services scolaire a pour mission d'établir des établissements d'enseignement sur son territoire, de les soutenir et de les accompagner en leur rendant accessibles les biens et services et en leur offrant les conditions optimales leur permettant de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative* (...)
PPP, orientation 12

Mettre en **œuvre** le PPP

Cette étape permet de concrétiser plusieurs actions prévues lors de la planification, notamment les actions liées à la promotion du PPP et au processus d'admission. Il revient aux élèves de choisir leur PPP selon leurs intérêts. Néanmoins, il importe de déterminer les processus d'admission et d'attribution des places disponibles dans l'éventualité où la demande est plus forte qu'anticipée. À cet effet, l'annexe 6 présente quelques éléments permettant de réduire voire abolir le recours aux critères fondés sur la performance scolaire. La rentrée scolaire suivante sera le début du nouveau projet, tel que planifié. Plusieurs acteurs auront contribué à la réalisation du PPP.

LIP 239 et PPP, orientation 19 : Les élèves de la zone de desserte de l'école doivent avoir la priorité.

[15] Selon le type d'enrichissement souhaité, différentes actions peuvent être à prévoir, par exemple l'élaboration d'un programme d'études local par les enseignants pour lequel il faudra demander un code de cours, prévoir une description des contenus, définir les compétences à développer, identifier les modalités d'évaluation, etc.
[16] À titre d'exemple, si le nombre d'inscriptions à un PPP dépasse ce qui est approprié eu égard aux circonstances comme les locaux disponibles, les règles de composition d'un groupe, il importe d'établir des critères qui permettront de choisir les élèves qui formeront ce groupe, par exemple une pige. Voir annexe 6 pour les choix de PPP.
[17] L'annexe 4 permet d'apporter des précisions à ce sujet.

Selon la FAE, il importe de faire une réelle évaluation puisqu'au fil du temps, un PPP peut avoir des effets négatifs inattendus, ou ne plus correspondre aux besoins préalablement identifiés.

Évaluer le projet

Cette étape, idéalement pilotée par le comité de travail, permet de vérifier périodiquement l'atteinte des objectifs du PPP, d'apporter les ajustements requis au fur et à mesure que le projet s'actualise ou encore mettre fin à l'expérience si elle n'atteint pas les objectifs. Celle-ci peut se faire de différentes manières, notamment à l'aide d'un questionnaire ou en recueillant les commentaires des diverses parties prenantes. Plusieurs éléments peuvent être considérés afin de procéder à l'évaluation d'un PPP, par exemple :

PPP, orientations 1 à 17 : l'égalité des chances pour les élèves et l'autonomie professionnelle ainsi que l'impact réel sur la tâche enseignante devrait se trouver au cœur de l'analyse.

- Le nombre d'inscriptions ainsi que la participation des élèves;
- Le taux de satisfaction des parties prenantes au projet (élèves, personnel, parents, partenaires);
- La capacité des partenariats à soutenir l'atteinte des objectifs du projet;
- L'abordabilité du PPP pour les parents concernés (frais chargés aux parents pour la participation au PPP);
- Les impacts réels du projet sur le climat scolaire, la motivation, la participation de tous les élèves et leur sentiment d'appartenance;
- Les impacts du projet sur l'enseignement et l'apprentissage des matières dont la durée a été réduite;
- Les impacts du projet sur l'ensemble de l'école, notamment en termes d'utilisation des ressources et de composition des autres classes;
- La charge de travail du personnel scolaire ou des partenaires engagés dans le projet;
- L'état de la collaboration et de la mobilisation des parties prenantes;
- La comparaison entre les ressources financières estimées et réelles.

En plus d'assurer la vigie de la mise en œuvre et des enjeux relatifs à l'implantation d'un PPP, cette étape permet d'apporter les ajustements requis, de favoriser le maintien de la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes tout en contribuant à la pérennité du PPP.

En complément du processus de mise en place d'un PPP présenté dans les dernières pages, la Fédération a également recensé quelques modèles inspirants de PPP de type profil ou concentration de même que différents modèles d'organisation scolaire expérimentés. Nous souhaitons que ce recueil puisse stimuler la créativité et le développement de PPP qui répondront aux besoins et aux intérêts des élèves.

PARTIE 2 – DES PRATIQUES INSPIRANTES

Cette section du guide comporte des exemples locaux, issus de situations spécifiques à certains milieux. Ce sont des exemples, qu'il ne convient pas de chercher à reproduire à l'identique, des adaptations seront nécessaires afin de répondre adéquatement aux besoins de chaque milieu.

Quoi qu'il en soit, le respect des encadrements contractuels doit primer.

Ainsi, à la suite de la mise en place d'un PPP, la tâche enseignante pourrait se retrouver alourdie, que ce soit par un déséquilibre au niveau de la composition de la classe, notamment par un effet de concentration d'élèves HDAA ailleurs qu'en classes spécialisées, ou par un ajout de programmes locaux à enseigner. Les ratios, les règles de formation des groupes, les processus d'affectation sont autant d'exemples pour rappeler que les ententes nationale et locales se doivent d'être respectées.

EXPLORATION DES INITIATIVES DU RÉSEAU

Les initiatives inspirantes et diversifiées présentées ci-dessous résultent d'une recension effectuée auprès d'organismes volontaires à partager leurs idées novatrices, leurs méthodes d'implantation ainsi que leur offre de services actuelle. Ce recueil vise à enrichir les réflexions des milieux qui souhaitent développer de nouveaux PPP tout en s'inspirant de pratiques déjà expérimentées au sein du réseau scolaire québécois. Ces modèles peuvent être vus comme des sources d'inspiration et la pertinence de les implanter dans un milieu doit être analysée en fonction de la culture qui prévaut au sein d'un établissement, de la réalité du milieu et des élèves, des pratiques en vigueur, de même que des conventions collectives, des politiques et directives en vigueur au sein des organismes. Ainsi, les exemples présentés ne reflètent parfois qu'une portion de l'offre actuelle de l'organisme scolaire visé. La consultation des sites Web des profils/concentration et des CSS cités permettra d'en savoir davantage sur leur offre de services concernant les PPP.

Des PPP qui se démarquent

Profil de ressources fauniques

Le programme *ressources fauniques* permet aux élèves de vivre des expériences et des sorties enrichissantes sur le terrain. Il stimule les intérêts des élèves pour la protection et la valorisation des différentes ressources, avec des gens passionnés du milieu. Il permet aux jeunes d'explorer une multitude de facettes de la valorisation de la faune, de sa conservation et de la protection de son habitat.

Profil agriculture

Ce projet novateur est établi en partenariat avec les acteurs agricoles du village. Les élèves ont ainsi l'opportunité exceptionnelle de participer à des activités de découverte de l'agriculture, et ce, à l'extérieur des murs de l'école.

Profil explo-photo

L'option vise l'exploration de la photographie artistique en laboratoire à l'aide d'ordinateurs, de logiciels de retouches et de numériseurs. La transformation d'images est aussi développée dans les ateliers d'arts plastiques par l'exploitation de techniques mixtes. Les thèmes abordés sont d'ordre classique comme le paysage, le portrait, la publicité, la nature morte ou plutôt expérimental comme l'abstraction, la macro, la surimpression, le tout sous la forme de projets emballants.

Programme Monde et passions

Ce programme vise à maintenir et à rehausser la motivation scolaire des élèves inscrits dans ce PPP. Ceux-ci peuvent choisir une passion parmi les langues, les arts et les sports. La grande richesse de l'offre d'activités socioculturelles et sportives permet aussi aux élèves qui le souhaitent de consacrer du temps à leur passion en dehors des heures de cours.

Profil aéroplus

Ce profil mobilise les cours de sciences afin de permettre aux élèves de découvrir l'univers de l'aérospatiale. Des activités telles que la construction de modèles réduits d'aéronef, l'utilisation d'un simulateur de vol et des visites d'entreprises permettent de découvrir ce domaine.

Profil jeux vidéo

Ce profil s'adresse aux élèves ayant un intérêt pour les technologies de l'informatique. Il permet de développer l'esprit critique et la capacité à travailler en équipe. L'élève est initié à la culture numérique et à l'application pratique des sciences et des mathématiques dans la conception de jeux vidéo.

Concentration OmniTech

Ce programme est destiné aux élèves qui aiment l'informatique (dessins, montages sonores, animation). Les élèves plongent dans un univers où l'ordinateur est au cœur de l'action. En ce sens, les élèves mettent à profit leurs compétences en participant à des projets informatiques stimulants tels que la robotique, l'art graphique numérique, l'art audionumérique, l'animation 3D, le montage vidéo et la réalité augmentée.

Profil génie sciences

Dans ce profil, les élèves développent leurs compétences scientifiques et technologiques à travers des projets de recherche en laboratoire ou d'applications technologiques. Nouvelles découvertes, manipulation de matériel de laboratoire, fabrication d'un bateau et d'un robot, ce ne sont là que quelques exemples de belles expériences que les élèves auront la chance de vivre. Au fil du temps, les élèves prennent conscience de l'environnement qui les entoure, pour le respecter et le protéger. Ils peuvent aussi utiliser les technologies pour mieux contrôler cet environnement.

Objectif monde

Ce profil est axé sur l'entrepreneuriat social, le développement durable, la sensibilité internationale et la capacité à bien s'informer. Il vise à élargir l'horizon des élèves en abordant de grandes thématiques contemporaines. Ces compétences essentielles au 21e siècle se développent dans le cadre de projets en journalisme, en agriculture urbaine, en engagement communautaire ainsi qu'à travers des sorties, desvoyages et de nombreuses activités.

Plein air

Ce profil intègre des matières académiques au plein air. Pendant l'année, des activités et des expéditions sont organisées. L'élève met en pratique ce qu'il a appris en milieu urbain, dans des milieux naturels comme la forêt, la montagne, les lacs et les rivières du Québec.

Une école où tous les élèves choisissent leur PPP

Avant même l'ouverture de la nouvelle école secondaire du Maréchal, connue auparavant sous le nom de l'école de Mirabel, une longue réflexion collective a été menée pour réussir à offrir des PPP à tous de la 1re à la 5e secondaire. Leur ambition : diversifier l'offre ainsi que développer un sentiment d'appartenance fort et une motivation scolaire. Avant son ouverture, plusieurs décisions ont été prises en collaboration avec tous les acteurs : une grille-matières sur 10 jours, des périodes plus courtes pour offrir une période d'études encadrée par les enseignants, une grille d'évaluation commune des PPP basée sur les compétences transversales. Ainsi, tous les élèves de cette école doivent, dès leur inscription, choisir l'un des PPP suivants :

Profil multisports extérieurs et plein air	Profil multisports collectifs	Profil multisports individuels et entraînement	Profil scientifique
Profil artistique	Profil engagement communautaire	Profil d'ouverture sur le monde	Profil influenceur citoyen

Un CSS où **l'élève** fait le choix de son école selon le PPP

Au **centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe**, les élèves décident de leur concentration ou de leur profil selon leur intérêt, et ce, sans restriction au transport par secteur. Les exemples présentés ne reflètent qu'une partie de l'offre actuelle ou à venir de ce CSS.

École secondaire	Nom du programme
Polyvalente Robert-Ouimet	Volet Théâtre-cinéma
	Volet actif
	Volet arts plastiques
	Volet hockey
	Volet Plus +
École secondaire Fadette	Volet sciences et technologies
	Volet arts plastiques
	Volet soccer et futsal
	Concentration soccer
École secondaire Casavant	Volet exploration du monde anglophone
	Volet arts médiatique
	Volet multimédia

	Volet multisports Volet citoyen du monde Volet hockey Volet biotechnologie Concentration en arts
Polyvalente Hyacinthe-Delorme	Volet arts visuels
	Volet environnement
	Volet plein air Volet langues ++ Volet planche Volet éducation physique Concentration basketball Programme d'éducation intermédiaire

Le **centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries** a amorcé le déploiement graduel des Projets pédagogiques particuliers - CSSDGS dans l'ensemble de ses écoles secondaires. La mise en place de cette offre résulte de deux années de travail menées en étroite collaboration entre les différents services et les directions d'établissements, sous la coordination du service de l'organisation scolaire et du transport. Cette démarche vise à développer des parcours signifiants qui contribuent au sentiment d'appartenance, à la persévérance scolaire et au développement du plein potentiel de chaque élève et repose sur trois principes directeurs :

- L'accessibilité, en permettant à un plus grand nombre d'élèves d'intégrer un programme correspondant à leurs intérêts au sein de leur école, incluant ceux fréquentant les classes spéciales;
- L'équité, en développant une offre de programmes adaptée aux réalités et aux besoins propres à chaque milieu;
- La participation des élèves, en concevant les programmes à partir de consultations permettant de mieux cerner leurs intérêts, leurs aspirations et leurs passions.

Le **centre de services scolaire de Montréal** offre une trentaine de PPP dans ses écoles secondaires afin de permettre aux élèves de découvrir et de développer leurs talents et leurs intérêts. La majorité de ces programmes est accessible gratuitement et sans critères de sélection. Les élèves ont ainsi l'opportunité de choisir un PPP pour leurs études secondaires, que ce soit dans leur école de quartier ou dans une autre école secondaire du CSS.

Les PPP qui enrichissent le parcours des élèves du CSS sont regroupés parmi les domaines suivants :

Aérospatiale	Citoyenne et citoyen du monde	Programme d'éducation internationale (PEI)
Agriculture urbaine et environnement	Culture l	Programmes de formation enrichie
Arts culinaires	Danse	Robotique
Arts de la scène	Musiq u e	Sciences et technologies
Arts visuels et multimédia	Plei n air	Sports

Pour en savoir davantage sur chacun de ces PPP : PPP offerts

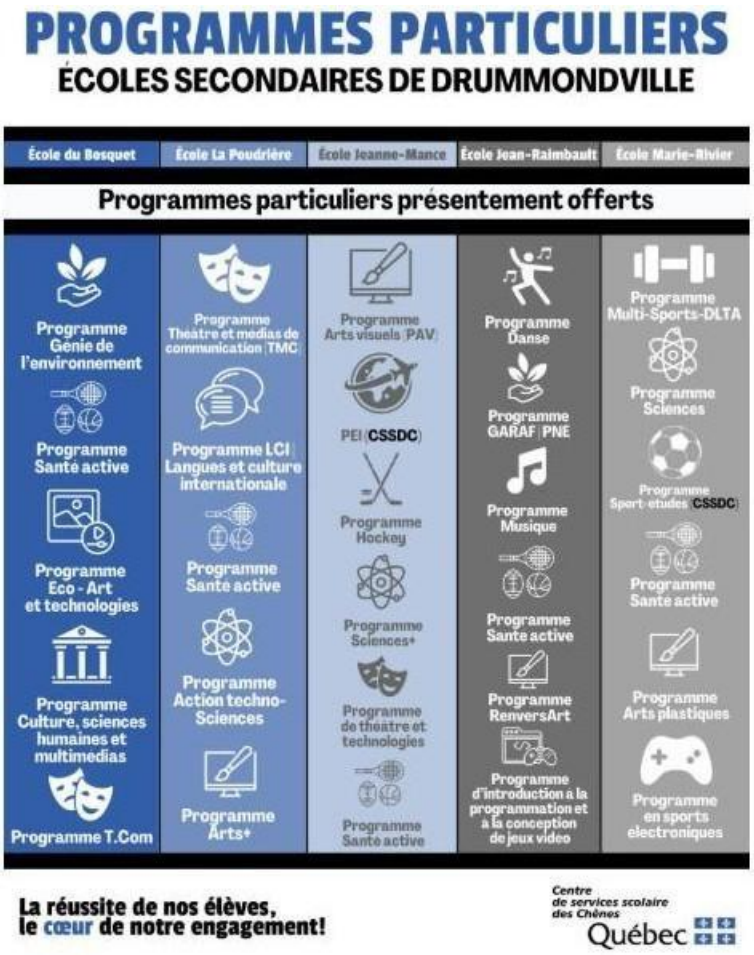
Des PPP offerts à **l'ensemble des élèves**, dans toutes les écoles de quartier

Le **centre de services scolaire des Chênes** propose une toute nouvelle offre de services au secondaire à ses élèves, élaborée dans l'objectif d'offrir un programme particulier stimulant et enrichissant, à toute sa clientèle.

En partenariat avec le personnel des écoles secondaires et divers acteurs du milieu, les travaux entourant ce chantier pédagogique d'envergure se sont échelonnés sur une période de cinq ans. Cette importante démarche visait à bonifier l'offre de services, à éliminer les critères de sélection et à réduire les coûts associés aux programmes particuliers, afin que ceux-ci soient accessibles à un plus grand nombre d'élèves.

Avec l'ouverture d'un nouvel établissement secondaire dans la région, la fréquentation de l'école de territoire fut privilégiée, permettant ainsi à chaque élève de bénéficier de programmes particuliers variés et de la même qualité d'enseignement tout en demeurant dans son secteur. Cette réflexion figurait parmi les principes de base visant à renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion communautaire.

Découvrez l'ensemble des programmes particuliers offerts dans les écoles secondaires en consultant ce lien.



Des PPP pour les élèves regroupés dans des classes spéciales

Toujours dans le but de stimuler la motivation et la persévérance scolaire par des activités adaptées aux besoins et intérêts de ces élèves, et ce, sans modifier l'organisation des services qui leur sont dédiés, certains milieux ont mis en place différents moyens.

Dans la région de Québec, une équipe enseignante responsable de trois classes différentes décloisonne leurs groupes lors des périodes PPP, soit deux périodes combinées par cycle. Ces élèves peuvent ainsi choisir, selon leurs intérêts, parmi trois volets offerts.

Dans la région des Cantons-de-l'Est, ces élèves participent aux PPP offerts dans l'école, selon le groupe d'âge. À cette école, tous les élèves ont une période d'étude de 40 minutes, placée juste avant l'heure du dîner. Trois fois par cycle, les élèves participent à leur PPP. Durant les six autres jours, cette période est consacrée à l'étude supervisée.

Dans la région de Lanaudière, les PPP sont de puissants leviers d'épanouissement. L'implication des organismes locaux (ex. : friperie, cuisines collectives) et de partenaires externes permet aux élèves de développer des intérêts variés, utiles pour la suite de leur parcours. Les PPP transforment les défis en réussites concrètes, par l'entremise notamment de certification MAPAQ, de formation RCR, etc. Chaque élève est appelé à bâtir sa confiance et son autonomie au cœur de sa communauté à travers une offre diversifiée grâce à la collaboration de divers partenaires.

PARTIE 3 – DES ORGANISATIONS SCOLAIRES DIVERSIFIÉES

PRÉSENTATION DE MODÈLES

La mise en place d'un PPP mobilise une multitude d'expertises variées. Un travail collectif s'impose, notamment avec les personnes responsables de l'organisation scolaire, car l'implantation d'un PPP peut parfois affecter la planification de la grille-horaire d'un établissement.

Plusieurs modèles sont actuellement expérimentés au sein du réseau pour bonifier l'offre de services. Certains CSS ont intégré les PPP sans modifier la grille-horaire, tandis que d'autres ont modifié le nombre total de périodes par cycle ou encore la durée d'un cycle. Les modèles d'organisation présentés[19] dans cette section ont pour but d'inspirer les milieux à se prévaloir d'un modèle qui correspond à leur réalité, tout en respectant les encadrements locaux, nationaux, les politiques et les pratiques en place qui peuvent différer d'un milieu à l'autre.

Dans tous les cas, il importe de se rappeler les principes directeurs qui circonscrivent les orientations d'un PPP. De plus, tous les acteurs qui contribuent aux réflexions doivent être conscientisés au fait qu'un PPP peut :

- Être offert sur plus d'une année, en continuité pendant le parcours du secondaire;
- Nécessiter la révision de l'offre de services d'un milieu;
- Nécessiter la réorganisation du temps alloué à chaque matière pour permettre l'ajout de périodes PPP, tout en s'assurant que celui-ci permet l'atteinte des objectifs et l'acquisition des contenus obligatoires des programmes d'études.

Des modèles sans modification à **l'horaire**

Un PPP transversal (ou multidisciplinaire)

Cette configuration prévoit un enrichissement au contenu d'un programme obligatoire ou optionnel en évitant de réduire le temps d'enseignement prévu à titre indicatif par le Régime pédagogique. Par conséquent, ce modèle peut faciliter l'organisation scolaire. La planification pédagogique de l'enrichissement relève en grande partie de l'équipe pédagogique du niveau visé. Le PPP résulte ainsi d'une planification intégrée aux disciplines déjà prévue au PFEQ.

Ce modèle ne modifie aucunement la liste des matières ni le nombre d'heures attribuées à chacune. Par conséquent et en fonction du choix effectué, l'enseignement des contenus du PFEQ est bonifié par la thématique du profil et certaines activités complémentaires spécifiques à ce profil sont vécues ponctuellement au cours de l'année. Il importe toutefois de rappeler que les évaluations des matières obligatoires ou à option doivent porter sur les compétences et contenus prévus au PFEQ et non sur l'enrichissement vécu par les élèves à l'intérieur du PPP.

[19] Avis relatif aux droits d' auteur pour la communauté de partage. Chaque membre demeure l' unique titulaire des droits d' auteur et de propriété intellectuelle des documents partagés et accepte d' en permettre l' accès aux autres membres autorisés. La FCSSQ n' assume aucune responsabilité quant au contenu de ceux-ci.

Des conditions facilitantes peuvent être mises en place pour permettre aux membres de l'équipe pédagogique de disposer d'un temps de concertation et de planification, leur permettant ainsi de prévoir les enrichissements souhaités. Cette planification tient compte du fait que les contenus proposés se distinguent explicitement de ceux du programme d'enseignement propre à leur champ d'expertise. L'outil concernant les frais peut soutenir la mise en œuvre d'un PPP. Certains défis demeurent toutefois dans le cas d'enrichissements liés spécifiquement aux matières ciblées. D'abord, la volonté du personnel enseignant à s'engager dans ce type de projet demeure essentielle. Parmi les autres défis auxquels peuvent être confrontés les milieux qui offrent ce modèle figure la pérennité du PPP, puisque le milieu aura à anticiper le mouvement de son personnel enseignant annuellement.

À titre d'exemple, le modèle transversal est implanté dans une école secondaire de premier cycle dans la région des Laurentides, où tous les élèves sont inscrits dans l'un des deux profils : Plein air ou Arts et médias.

Ce modèle est également mis en œuvre dans la région du Saguenay, où des groupes d'élèves de 1re à 5e secondaire intègrent les activités de la concentration *Citoyenneté responsable* à travers les contenus des différentes matières enseignées en classe. Dans une approche de pédagogie par projets, chaque année scolaire est associée à une thématique orientant les activités proposées, telles que l'écologie, le pacifisme, la solidarité, la démocratie, les droits de la personne et l'engagement. Ce modèle permet aux élèves de s'impliquer régulièrement dans la vie citoyenne de l'école et de leur communauté. La concentration *Citoyenneté responsable* est aussi offerte aux élèves regroupés dans des classes spécialisées.

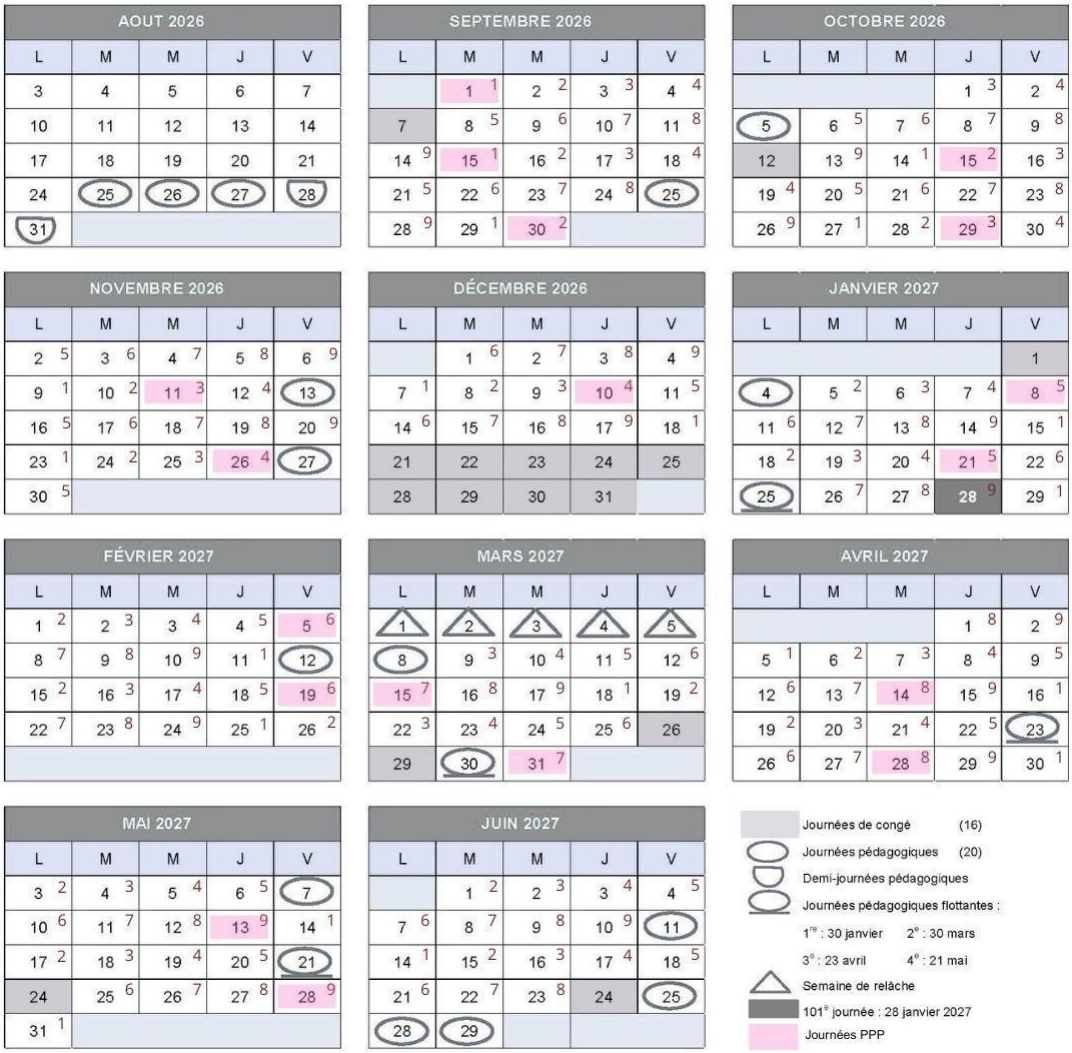
Un PPP intégré au calendrier annuel

Ce modèle présente un PPP qui n'apparaît pas à l'horaire de l'élève puisqu'il est intégré au calendrier scolaire annuel. Le temps et les activités pédagogiques prévus à la réalisation du PPP sont répartis tout au long de l'année selon un calendrier prédéterminé. Ultimement, le temps dédié à l'enseignement de toutes les matières prévues à l'horaire de l'élève sera diminué de façon équitable. Par conséquent, l'ensemble du personnel enseignant devra ajuster sa planification globale. Concrètement, ce modèle peut prévoir l'attribution, en alternance, d'une demi-journée par cycle au PPP: par exemple, en septembre, le jour 1 du cycle y est consacré, puis le mois suivant, le jour 2, et ainsi de suite.

Ce modèle repose sur l'adhésion et la collaboration de toute l'équipe-école et favorise le développement d'une offre de PPP diversifiée. Comme le moment dédié est commun à tous les élèves, il permet d'offrir des choix en fonction des intérêts et des ressources disponibles, notamment plusieurs plateaux simultanés, pouvant inclure l'utilisation d'infrastructures extérieures à l'école.

.

Voici un exemple de calendrier proposant un modèle similaire d'organisation :



Légende : Dans l'image ci-haut, les journées surlignées en rose correspondent aux journées (ou demi-journées) dédiées aux PPP.

Il ne s'agit pas ici de proposer un certain nombre de sorties scolaires. L'intention d'un PPP est d'enrichir le parcours scolaire des élèves, tout en suscitant leur motivation. Les projets pédagogiques particuliers sont l'occasion de concilier les intérêts des élèves avec leur parcours scolaire. La corrélation entre les apprentissages faits durant le PPP et ceux du PFEQ sont essentiels dans la mise en œuvre d'un PPP.

Un modèle PPP ajouté **à l'horaire de l'élève**

Ce modèle implique une réduction du temps d'enseignement dans une ou plusieurs matières ciblées et un ajout de services éducatifs destinés à un PPP à l'horaire de l'élève. Cette réduction

de temps d'enseignement vise à dégager des périodes à l'horaire de l'élève pour les attribuer à un programme d'études local ou encore à une matière optionnelle.

Cette avenue peut cependant susciter des débats au sein même d'une équipe quant à la détermination des matières qui seront appelées à réduire leur temps d'enseignement. Dans ces situations, il peut s'avérer complexe de déterminer, avec la participation du personnel enseignant, la ou les matières pour lesquelles un temps d'enseignement serait réduit. Tel que mentionné précédemment, bien que le nombre d'heures d'enseignement soit prévu à titre indicatif[20] par le régime pédagogique, il demeure toutefois un point de vigilance à considérer lors des réflexions d'une équipe-école, ainsi que lors du processus d'approbation par le conseil d'établissement. En effet, dans le cadre de la décision de soustraire du temps d'enseignement d'une matière et lorsqu'il approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposée par le directeur de l'école, le CÉ a la responsabilité de s'assurer que le temps alloué permette l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des objectifs l'acquisition des contenus obligatoires prévus dans les programmes d'études établis par le ministre, et ce, en application de l'article 86 de la LIP.

Des modèles avec modification de la grille-horaire

Ces modèles permettent de réduire quelque peu le temps d'enseignement pour l'ensemble des matières plutôt qu'une seule. La modification de la grille-horaire facilite ainsi l'ajout de PPP avec un programme local et un code de cours distinct, ce qui lui permet de figurer à la grille-horaire.

Outre le modèle d'organisation scolaire proposant quatre périodes de 75 minutes par jour selon un cycle de neuf jours, communément appelé « 9 x 4 », plusieurs autres modèles sont expérimentés, notamment lorsque les milieux souhaitent disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour bonifier son offre de services[21]. Voici quelques exemples de grilles-horaires :

- **4 périodes de 75 minutes sur un cycle de 10 jours, permettant :**
  - l'ajout de 4 périodes de PPP.
- **5 périodes de 60 minutes sur un cycle de 8 jours permettant :**
  - l'ajout de 4 périodes de PPP.
- **5 périodes de 60 minutes sur un cycle de 10 jours, permettant :**
  - l'ajout de 5 périodes de PPP.
- **5 périodes de 60 minutes sur un cycle de 18 jours, permettant :**
  - l'ajout de 8 périodes de PPP.

[20] À l'exception des élèves inscrits à l'une des formations du parcours de formation axée sur l'emploi (Art.23.4 et 23.5 RP)

[21] Ce modèle n'est pas applicable pour le parcours de formation axée sur l'emploi (Art.23.4 et 23.5 RP)

Un des impacts de ces modifications concerne la planification de chaque enseignant qui devra être ajustée selon le nombre de cycles ou la durée des périodes. Pour certaines disciplines telles que les arts plastiques, la musique, l'éducation physique et à la santé ainsi que les cours qui prévoient des périodes en laboratoire, une réduction de la durée de la période peuvent parfois être contraignante. C'est pourquoi la collaboration et l'adhésion de l'ensemble des intervenants scolaires sont nécessaires dans ce type de remaniement de l'organisation scolaire.

Certains des modèles présentés ont les défauts de leurs qualités. Le temps d'enseignement écourté augmente le nombre de cours à l'horaire, de sorte que les élèves auront l'occasion de rencontrer plus fréquemment leurs enseignantes et enseignants pendant le cycle. En contrepartie, à la fin d'une journée, l'élève aura à assurer les suivis quotidiens de cinq matières plutôt que de quatre. Ces éléments gagneront à être bien évalués dans le cadre de la phase de développement du PPP.

Le milieu scolaire qui souhaite modifier la répartition des jours/cycle prévus à l'horaire des élèves sera possiblement amené à revoir la tâche éducative du personnel enseignant dans la mesure où elle sera calculée différemment. Au sein d'une organisation scolaire, lorsqu'un seul établissement d'enseignement propose une grille-horaire différente, en termes de jours/cycle, certaines contraintes peuvent également s'ajouter.

Un modèle hybride

Ce modèle permet de jumeler un temps prévu à des activités parascolaires à des services éducatifs afin de permettre aux élèves de vivre leur PPP.

À titre d'exemple, ce modèle est implanté dans la région du Saguenay. L'horaire quotidien comprend une période TPE (Travail – Personnel – Études) de 40 minutes en début de journée, suivie de quatre périodes de 65 minutes. Deux fois par semaine, de 8 h à 9 h 25, les élèves peuvent participer à un PPE (Passion – Perfectionnement – Études) de leur choix, comme le hockey, l'improvisation théâtrale, l'athlétisme ou autres. Le temps consacré à ce PPP est pris à la fois sur la plage horaire des activités parascolaires au début de journée et sur la période TPE intégrée à la grille-horaire. Ce modèle est accessible à tous : l'ensemble des élèves de l'école peut s'inscrire à un PPE, sans critère de sélection, peu importe leur parcours scolaire. Cette organisation vise à soutenir l'engagement des élèves tout en respectant les encadrements du régime pédagogique. Dans ce modèle, le temps prescrit pour les cours et leçons, ainsi que les autres composantes de la tâche éducative, incluant les activités parascolaires doivent être planifiés, connus et respectés conformément aux encadrements liés à la tâche des enseignants, tels que définis dans les conventions.

Enfin, les exemples d'organisations scolaires associés aux 5 modèles présentés illustrent la diversité des stratégies mises en place par les milieux pour répondre à leurs besoins et, dans certains cas, faciliter le déploiement d'un PPP.

D’autres modèles existent également. Toutefois, il est important de reconnaître que chaque configuration comporte à la fois des avantages et des contraintes. Une analyse complète, effectuée par différentes expertises du milieu ayant une connaissance fine des besoins et de la réalité de celui-ci, permet de déterminer le modèle le plus approprié pour répondre aux besoins et aux intérêts de l’ensemble des parties.

CONCLUSION

Ce guide a pour but de soutenir la mise en place de PPP dans les milieux. Le processus de mise en place proposé vise à présenter les grandes étapes qui doivent s'ancrer dans une démarche résolument participative et collaborative. Ce guide vise aussi à stimuler la créativité des intervenants en leur permettant de s'inspirer de réussites vécues ailleurs.

Par-delà ces principes et ces expériences positives, la raison d'être d'un PPP est d'abord et avant tout de répondre aux besoins et aux intérêts de l'ensemble des élèves tout en soutenant leur motivation et leur persévérance scolaire. La mise en place d'un tel projet nécessite la participation active du personnel enseignant et des autres membres du personnel scolaire, tout comme celle des membres du conseil d'établissement et sans oublier la contribution d'une multitude de personnes et de groupes.

Le succès de l'implantation d'un PPP repose également sur la capacité à le réfléchir à long terme, évaluer ses retombées régulièrement tout en se souciant de sa pérennité.

La section suivante (Annexe 2) est claire quant aux articles correspondants de la LIP en lien avec ces rôles et responsabilités.

ANNEXE 1 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La liste non exhaustive ci-dessous suggère des rôles et des responsabilités pour tous les acteurs dans le processus de mise en place des PPP.

Direction d'école :

- Coordonner l'ensemble des travaux liés au processus de mise en place;
- Rassembler les données pertinentes en début de processus;
- Mobiliser son équipe et procéder aux consultations;
- Piloter le comité de travail PPP, s'il y a lieu;
- Obtenir les approbations requises auprès du CSS/CS et du conseil d'établissement;
- Optimiser l'utilisation des mesures budgétaires pour favoriser la mise en place de PPP abordables ou à coût nul;
- Assurer un suivi régulier auprès des parties prenantes au projet.

Conseil d'établissement :

- Mener, de concert avec la direction d'école, diverses consultations auprès des parents et des élèves;
- Approuver les orientations générales du PPP;
- Approuver la grille-matières;
- Approuver la programmation proposée par la direction d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;
- Approuver les contributions financières;
- Mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès au PPP à chaque élève (volet financier).

Approuver : répondre oui ou non, sans possibilité de modification.

Élèves/comité d'élèves :

- Participer aux consultations;
- Collaborer au développement des PPP.

Membres du personnel de l'école :

- Participer aux consultations;
- Participer au processus de mise en place du PPP;
- Participer aux travaux du comité de travail PPP, le cas échéant.

Il importe de rappeler que le tout doit se faire dans le respect des encadrements légaux, règlementaires et contractuels.

Personnel enseignant :

- Participer aux consultations;
- Participer à l'élaboration des propositions concernant la détermination des orientations du PPP et au temps alloué aux matières;
- Participer à l'élaboration des propositions relatives aux contributions financières, incluant celles des PPP;
- Proposer les programmes d'études locaux, le cas échéant.

Parents :

- Collaborer avec l'équipe-école pour faciliter la mise en œuvre du PPP;
- Participer aux consultations.

Centre de services scolaire/Commission scolaire : Un CSS ne peut imposer un PPP.

- Faciliter la mise en œuvre des PPP par la collaboration apportée par l'ensemble de ses services, dont les services éducatifs;
- S'assurer de l'application du régime pédagogique;
- Transmettre au ministre les demandes d'autorisation, lorsque requis.

Comité de parents :

- Donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles, sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire, de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté.

Ministère de l'Éducation du Québec :

- Soutenir les CSS/CS dans le respect des encadrements en vigueur.

ANNEXE 2 : ENCADREMENTS À RESPECTER EN VUE DE L'APPROBATION D'UN PPP

L'énumération qui suit ne constitue pas une liste exhaustive des encadrements légaux existants, mais elle permet de regrouper différents articles à considérer lorsque des approbations sont nécessaires dans le cadre d'une démarche de développement d'un PPP.

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Conseil d'établissement	Directrice ou directeur d'école	Pouvoirs du CSS reliés aux services éducatifs	Pouvoirs du Ministre
64.	**96.15.**	**222.1.**	**457.2.**
75.0.1.	**96.13.**	**222.**	**459.**
84.	**96.16.**	**239.**	**463.**
85.	Le règlement qui découle de cet article contient des éléments obsolètes (ex. : programme d'économie familiale, éducation au choix de carrière).		
86.			
87.			
89.			

RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS À LA LISTE DES MATIÈRES DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, notamment, concernant le remplacement d'une matière par une autre matière équivalente.

RÈGLEMENT RELATIF À LA GRATUITÉ DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET À CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES

Dispositions générales	Services et matériel PPP	Normes relatives aux contributions financières
1.	**3.**	**8.**
2.	**4.**	**9.**
	6.	**10.**
	11.	

RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE[22]

Calendrier et répartition des matières						
16.	**18.**	**23.**	**23.1**	**23.2**	**23.4**	**23.5**
25.	**26.**	**32.**				

Conventions collectives

En plus des encadrements légaux en vigueur, il importe de considérer les conventions collectives (ententes nationales et locales). Une attention particulière doit être portée aux tâches (incluant l'amplitude), aux ratios (nombre d'élèves par classe) et aux obligations de consultation.

- Pour les CSS dont le syndicat est affilié à la FSE-CSQ : Entente nationale E1 2023-2028
- Pour les CSS dont le syndicat est affilié à la FAE : Entente nationale E6 2023-2028

[22] L'instruction annuelle a pour objet d'informer les centres de services scolaires, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés de décisions prises par le ministre de l'Éducation pour l'année, notamment en vertu des dispositions de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ainsi que du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RP). Son contenu doit être consulté de façon complémentaire aux articles correspondants de la LIP et du RP.

ANNEXE 3 : CALENDRIER DE PLANIFICATION

Généralement, le développement d'un nouveau PPP de type profil ou concentration exige 18 à 24 mois. Afin de donner un aperçu de la planification nécessaire, ce calendrier des actions requises et des acteurs impliqués est proposé. Bien que ces étapes soient présentées de façon linéaire, il est possible que certaines soient vécues simultanément. C'est le cas notamment de la promotion qui peut commencer avant que la planification détaillée des PPP soit complétée. Informer régulièrement tous les acteurs concernés, incluant le conseil d'établissement, de la progression du projet demeure une bonne pratique.

Moments de l'année		Actions	Acteurs impliqués
An 1	Printemps	Formation du comité de travail	Élèves Parents Personnel de l'école Direction d'école Conseil d'établissement Partenaires
		Établir un portrait de situation	Élèves Parents Personnel de l'école Direction d'école Conseil d'établissement Partenaires
		Se doter d'une vision commune	Personnel de l'école Direction d'école Conseil d'établissement
An 2	Automne	Approuver les orientations générales des PPP	Direction d'école Conseil d'établissement
		Planifier des PPP	Comité de travail, s'il y a lieu Personnel de l'école Direction d'école Différents services du CSS

	Hiver	S’assurer d’avoir l’ensemble des approbations requises	Direction d’école Conseil d’établissement CSS (le cas échéant) Ministre (le cas échéant)
		Mettre en œuvre - Promotion	Direction d’école Service des communications du CSS/CS
		Mettre en œuvre - Inscription	Personnel de l’organisation scolaire Conseillère et conseiller en orientation scolaire Direction d’école
An 3	Automne	Mettre en œuvre – début des cours	Élèves Parents Personnel de l’école Direction d’école Conseil d’établissement Partenaires
	Fin de l’année scolaire	Évaluer le projet	Comité de travail Personnel de l’école Direction d’école Conseil d’établissement

ANNEXE 4 : ENCADREMENTS LÉGAUX RELATIFS AUX PROGRAMMES **D'ÉTUDES** LOCAUX ET DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE

La mise en place d'un PPP peut nécessiter l'élaboration d'un programme d'études local ou une dérogation à une disposition du régime pédagogique, voire les deux. Selon le cas, l'autorisation du CSS ou du ministre peut être requise. Le tableau qui suit présente certains encadrements et autorisations à considérer :

Modalités requises dans le cadre d'un PPP, le cas échéant		Responsable de la demande	Responsable de la décision
Programme d'études local[23] (art. 85, 96.15, 96.16 et 463 LIP)	Dérogation à une disposition du régime pédagogique afin d'attribuer à une matière à option dans laquelle l'école adopte un programme d'études local, un nombre d'unités supérieur que celui prévu aurégime pédagogique.	CSS	Ministre (art. 463 LIP)
	Attribuer à un programme d'études local un nombre d'unités supérieur à celui prévu au régime pédagogique. (Art. 25 RP)[24]	CSS	Ministre (art. 96.16 LIP)
Dérogation à une disposition du régime pédagogique (art. 84 LIP)	Sans dérogation à la liste des matières.	CÉ	CSS (art. 222 LIP)
	Avec dérogation à la liste des matières[25].	CÉ	CSS et ministre (art. 222 et 459 LIP)

[23] Pour identifier le programme local, il est possible d'utiliser un code de cours disponible au cadre pédagogique de Charlemagne ou si aucun de ceux-ci ne convient, la personne responsable de la sanction des études doit faire une demande de création de code de cours local à la Direction de la sanction des études au MEQ.
[24] Bien que cet article soit toujours en vigueur, son application demeure exceptionnelle.
[25] Une autorisation doit être demandée en remplissant le formulaire collecteInfo *Demande de dérogation à la liste des matières selon les articles 222 et 459 de la LIP* prévu à cet effet.

ANNEXE 5 : COLLABORATIONS DANS LA PLANIFICATION DUPROJET

Par leurs expertises diversifiées et leur vision systémique des besoins de l'organisation, différents secteurs d'activités relevant d'une organisation scolaire pourront aussi être mis à contribution, notamment :

Les services éducatifs	• Coordination et développement pédagogique et conformité aux encadrements pédagogiques.
•	Réflexion liée à l'inclusion des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les PPP.
Le service dutransport scolaire	• Réflexion relative aux impacts de l'ajout ou de la modification d'offres de services (exemple : coûts de transport et complexité des trajets). • Respect de la politique de transport.
Le service de l'organisation scolaire	• Cohérence de la planification de l'offre de services éventuelle. • Confection de la grille-horaire et partage des locaux (gymnases, laboratoires, etc.) • Respect des critères d'inscriptions établis en vertu de l'article 239 LIP, le cas échéant.
Le service des ressources humaines	• Soutenir les directions dans le développement du PPP afin qu'elles respectent les dispositions de la convention collective. • Estimation des besoins et des ressources humaines requises, organisation de ces ressources pour assurer une pérennité au PPP. • Embauche d'un entraîneur ou d'un spécialiste n'agissant pas à titre d'enseignante ou d'enseignant.
Le service des ressources matérielles et les ressources informatiques	• Soutenir les directions d'écoles dans la planification et l'achat de matériel spécialisé, son entretien, la location d'équipements, de locaux ou toute autre dépense pouvant affecter le budget d'un établissement ou d'un organisme scolaire.
Le service des ressources financières	• Frais pouvant être exigés aux parents en application des encadrements légaux en vigueur. • Optimisation de certaines mesures budgétaires destinées aux PPP (voir l'outil développé par la FCSSQ).
Le service du secrétariat général	• Soutenir les directions d'écoles dans le développement de leur compréhension des encadrements légaux ainsi que des rôles et des responsabilités de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre des PPP.
Le service des communications	• Diffusion de l'information et la valorisation du PPP en amont du processus d'inscription des élèves.

ANNEXE 6 : CHOIX DES PPP

Comme le précisent les principes directeurs, le PPP devrait être accessible à tous les élèves qui souhaitent s'y inscrire. Il convient également de rappeler que les PPP visent à favoriser la motivation scolaire, l'engagement et la réussite éducative. Ils ne constituent pas des activités sélectives, mais bien des occasions de concilier les intérêts des élèves avec leur parcours scolaire. Ils doivent être offerts gratuitement ou à faible coût afin de ne pas compromettre leur accessibilité. Ainsi, une offre riche et diversifiée de PPP permet de répondre aux intérêts et aux besoins des élèves qui le désirent.

Afin de favoriser une décision éclairée et mieux adaptée aux intérêts de l'élève, les milieux qui le souhaitent peuvent offrir une période d'exploration des différents PPP avant que les élèves arrêtent leurs choix.

Des méthodes simples, déterminées avant la période d'inscription, peuvent être mises en place pour déterminer les élèves qui pourront participer au PPP lorsque la capacité d'accueil est inférieure à la demande, notamment :

1- Priorisation : En comparaison avec le choix des matières à option, certaines écoles demandent aux élèves d'identifier les PPP par ordre d'intérêt;
2- Tirage au hasard : Lorsque la demande est plus grande que la capacité d'accueil du PPP, certaines écoles effectuent un tirage parmi tous les élèves ayant démontré un intérêt pour ce PPP;
3- Une combinaison de méthodes : une priorisation des choix suivie d'un tirage au hasard.

Il importe de préciser que ces façons de prioriser ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école et ne peuvent avoir pour effet d'exclure un élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères d'admission (art. 239 LIP).

ANNEXE 7 : QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. **Est-ce que les élèves doivent être obligatoirement évalués dans le cadre des PPP?**

   Un programme local faisant partie d'un PPP doit faire l'objet d'évaluations et apparaître au bulletin de l'élève. Dans les autres cas, aucune évaluation n'est obligatoire. Il est toutefois recommandé de communiquer aux parents la progression de leur enfant au regard des objectifs du projet pédagogique particulier. À cette fin, l'annexe 8 propose un modèle élaboré par le CSS des Mille-Îles pouvant soutenir ou inspirer l'encadrement de cette démarche.

2. **Quelle est la durée minimale d'un PPP?**

   Il n'y a pas d'exigence quant au nombre minimal d'heures, cependant un PPP doit être offert tout au long de l'année. Lorsqu'un programme local avec unité y est intégré, il doit respecter le nombre d'heures exigées pour les unités concernées.

3. **Quelle est la démarche pour établir les coûts d'un PPP et la contribution des parents?**

   Lors de la phase de planification du PPP, une estimation des coûts liés aux services dispensés et au matériel est réalisée. Il convient ensuite d'identifier les mesures budgétaires existantes permettant de couvrir ces frais, en tout ou en partie (ex. : culture à l'école, activités parascolaires, écoles inspirantes, MAO, etc.). À l'aide de l'outil concernant les frais, il est alors possible de déterminer si les coûts résiduels peuvent être admissibles à un remboursement par les mesures en vigueur. Seuls les coûts réels non couverts peuvent être facturés aux parents. Le CÉ approuve les contributions financières pour les services dispensés et le matériel requis dans le cadre d'un PPP. Ces contributions financières sont proposées par le directeur de l'école et élaborées avec la participation des enseignants (art. 75.0.1 LIP).

   Selon la FAE, aucuns frais d'admission ne doivent être exigés pour un PPP (orientation 8).

   Il est important de privilégier la gratuité du PPP afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'élèves. Dans le cas contraire, la contribution demandée devrait demeurer minimale sans excéder le coût réel en tout respect du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées.

4. **Comment savoir si mon projet est un PPP?**

   Il faut d'abord vérifier si le PPP respecte les principes directeurs. Ensuite, il faut s'assurer qu'il se déploiera tout au long de l'année scolaire. L'équipe-école doit également démontrer que le projet enrichit le parcours scolaire des élèves. Enfin, la décision d'officialiser un PPP relève de chaque organisme scolaire, en respect des rôles et responsabilités de ce dernier prévus à l'annexe 1, et doit faire l'objet d'une résolution du conseil d'établissement. La FCSSQ peut accompagner les organismes scolaires dans cette réflexion, au besoin.

Oui, il est possible de mettre fin à un PPP.

5. Peut-on mettre fin à un PPP?

L'évaluation du PPP est prévue au processus de mise en place. Généralement pilotée par le comité de travail, cette étape permet de vérifier périodiquement l'atteinte des objectifs du PPP, d'apporter les ajustements requis au fur et à mesure que le projet s'actualise ou encore mettre fin à l'expérience si elle n'atteint pas les objectifs. Plusieurs éléments peuvent être considérés afin de procéder à l'évaluation d'un PPP, par exemple :

- Le nombre d'inscriptions ainsi que la participation des élèves;
- Le taux de satisfaction des parties prenantes au projet (élèves, personnel, parents, partenaires);
- La capacité des partenariats à soutenir l'atteinte des objectifs du projet;
- L'abordabilité du PPP pour les parents concernés (frais chargés aux parents pour la participation au PPP);
- Les impacts réels du projet sur le climat scolaire, la motivation, la participation des élèves et leur sentiment d'appartenance;
- Les impacts du projet sur l'enseignement et l'apprentissage des matières dont la durée a été réduite;
- Les impacts du projet sur l'ensemble de l'école, notamment en termes d'utilisation des ressources et de composition des autres classes;
- La charge de travail du personnel scolaire ou des partenaires engagés dans le projet;
- L'état de la collaboration et de la mobilisation des parties prenantes;
- La comparaison entre les ressources financières estimées et réelles.

Lorsqu'un PPP n'atteint pas les objectifs visés, il est possible de soumettre à l'adoption du conseil d'établissement, pour l'année suivante, une orientation différente.

ANNEXE 8 : ÉVALUATION OU APPRÉCIATION DE L'ÉLÈVE

LIP, articles 19 et 19.1 : Le personnel enseignant possède une expertise essentielle en pédagogie et peut seul évaluer les apprentissages.

Il est important de rappeler qu'en vertu de la Loi sur l'instruction publique (art. 96.15 LIP), l'élaboration des normes et modalités d'évaluation relève du personnel enseignant et qu'elles sont approuvées par la direction. De plus, le processus d'évaluation des apprentissages des élèves demeure de la responsabilité de l'enseignant (art. 19 et 19.1 LIP). Par ailleurs, dans le cas des PPP intégrant un programme local associé à un code de cours, l'évaluation des apprentissages demeure obligatoire.

Compte tenu de l'éventail des possibilités et les différents modèles de PPP de type concentration ou profil, il devient parfois complexe de distinguer l'évaluation de l'appréciation en respect des encadrements à cet effet. Cette annexe présente un exemple de normes et modalités en évaluation des PPP dont les milieux pourraient s'inspirer pour élaborer leurs propres pratiques.

Centre de services scolaire des Mille-Îles
Québec

Projet pédagogique particulier (PPP)

Deux **moyens** de communiquer de l'information liée à un PPP

Évaluation
(Communication par un résultat disciplinaire)

L'évaluation doit répondre aux éléments suivants :

- Élaboration d'un **programme local** (code de cours)
- Périodes intégrées dans la **grille-matières** avec des **heures d'enseignements**
- **Évaluation obligatoire** faite par un enseignant (RP art.28). Les notes doivent être exprimées en pourcentage.
- **Résultat disciplinaire au bulletin** dans la section 2
- Unités associées

Appréciation ou participation
(Communication par un commentaire)

L'appréciation doit tenir compte des éléments suivants :

- **Aucune évaluation** formelle
- Aucune unité associée

Les formules possibles :

- **Activités intégrées** dans une matière ou hors horaire
- Activités prises en charge par un **partenaire externe**

Modalité	Modalités
Modalité A : Si l'intention est d'exprimer un résultat sous forme de cote à la section 2 du bulletin, une demande de dérogation à l'article 30.2 du régime pédagogique doit être remplie.	**Modalité A :** **Commentaire** à la section 3 du bulletin sur certaines compétences non disciplinaires : – Exercer son jugement critique; – Organiser son travail; – Savoir communiquer; – Travailler en équipe. La progression de ces compétences peut être observée dans le cadre d'un PPP. **Modalité B :** **Commentaires** à la section 4 du bulletin, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe. **Modalité C :** Autre document, au choix de l'école, qui est différent du bulletin officiel pour commenter la progression de l'élève.

Références : articles 30.1, 30.2, et annexes V à VII du régime pédagogique.

BIBLIOGRAPHIE

Références

ARCHAMBAULT, Jean, et France DUMAIS, Des données pour diriger, Montréal, Une école montréalaise pour tous, 2012, 100 p.

CABINET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, « Éducation et réussite de nos jeunes : le gouvernement présente ses priorités », *Cision*, 26 janvier 2023.

CENTRE DE TRANSFERT POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DU QUÉBEC, Un référentiel d'agir compétent, Québec, CTREQ, 2017, 43 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité, Québec, Le Conseil, 2007, 44 p.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, Soutenir l'engagement scolaire des élèves au secondaire : arrimer qualité, diversité et accessibilité, Québec, Le Conseil, 2025, 189 p.

FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DU QUÉBEC (FCSSQ), Projets pédagogiques particuliers. Des outils incontournables, 2024.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement | Gouvernement du Québec, 2024.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, Guide – Le projet éducatif, Québec, Gouvernement du Québec, 2022, 37 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, Plan stratégique du ministère de l'Éducation (MEQ) 2023-2027, Québec, Gouvernement du Québec, 2022, 50 p.

TRIBUNAL D'ARBITRAGE (SECTEUR DE L'ÉDUCATION), Sentence arbitrale 9449, 2020, 74 p.

Autres liens utiles

Loi sur l'instruction publique, RLRQ, c. I-13.3

Règles budgétaires des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés | Gouvernement du Québec

Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées, RLRQ, c. I -13.3, r.6.2.

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, RLRQ, c. I -13.3, r.8.

Entente nationale E6 2023-2028

Entente nationale E12023-2028

Annexe I

Projets pédagogiques particuliers

Les orientations de la FAE

1. Les projets pédagogiques particuliers peuvent être compatibles avec la mission de l'école publique québécoise et les valeurs de la Fédération autonome de l'enseignement, lorsqu'ils sont assortis de certaines conditions préalables.

2. L'admission des élèves dans un projet pédagogique particulier ne doit pas se faire sur la base des résultats scolaires.

3. Le maintien des élèves dans un projet pédagogique particulier ne doit pas se faire sur la base des résultats scolaires.

4. La motivation des élèves envers un projet pédagogique particulier peut constituer un mode d'admission à ce projet.

5. La motivation des élèves envers un projet pédagogique particulier peut constituer une condition acceptable de maintien dans ce projet.

6. Au sein d'un projet pédagogique particulier voué à une discipline sportive, artistique ou autre, les élèves peuvent être regroupés selon leur niveau d'habileté.

7. Le nombre de places disponibles dans un projet pédagogique particulier doit être établi de telle sorte que le plus grand nombre d'élèves possible puisse y accéder, dans le respect des règles de formation de groupes.

8. Aucuns frais d'admission ne doivent être exigés dans un projet pédagogique particulier.

9. La mise en place d'un projet pédagogique particulier doit préalablement faire l'objet d'une étude de viabilité (population scolaire, financement) et doit tenir compte du principe d'équité du financement entre les écoles.

10. L'implantation d'un projet pédagogique particulier dans une école ou la transformation d'une école de quartier en école à projet pédagogique particulier ne doit pas avoir pour conséquence d'interdire ou de restreindre l'accès à cette école pour les élèves du quartier.

11. Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'instruction publique, la mise en place, la gestion et le suivi annuel d'un projet pédagogique particulier doivent relever des mécanismes de participation prévus au chapitre 4 de la convention collective.

12. La mise en place d'un projet pédagogique particulier destiné à un ou des groupes d'élèves ne doit pas entraîner de diminution des services et des ressources de l'école.

13. La mise en place d'un projet pédagogique particulier destiné à un ou des groupes d'élèves ne doit pas entraîner de diminution des ressources matérielles et financières (accès aux locaux, accès aux équipements) pour les groupes d'élèves n'y participant pas.

14. La formation de groupes, lors de la mise en place d'un projet pédagogique particulier destiné à un ou des groupes d'élèves, doit être faite afin d'éviter la concentration d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) ailleurs que dans les classes spécialisées, et ce, tant pour les élèves qui risqueraient ainsi d'être privés des bienfaits reconnus d'une classe hétérogène, qu'en fonction du principe d'équité de la tâche.

15. La mise en place d’un projet pédagogique particulier destiné à un ou des groupes d’élèves ne doit pas entraîner de précarité dans les postes au centre de services scolaire ni la complexification ni l’alourdissement de la tâche.

16. Les activités liées aux projets pédagogiques particuliers offertes pendant le temps de classe doivent être données par ou en présence du personnel enseignant.

17. Un projet pédagogique particulier doit faire l’objet, chaque année, par le comité prévu à l’orientation 11, d’une évaluation qui prendra en compte les aspects financiers et pédagogiques, ainsi que les valeurs de la Fédération autonome de l’enseignement en éducation (la gratuité, l’universalité et l’accessibilité de l’école publique).